

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 199

présenté par

Mme Lepetit, M. Goldberg, M. Le Bouillonnet, M. Caresche, M. Pupponi,
M. Chanteguet, M. Brottes, Mme Mazetier, M. Jean-Marie Le Guen,
Mme Pau-Langevin, M. Lamy, M. Bartolone, M. Bloche, M. Blisko, Mme Guigou,
M. Bono, M. Duron, Mme Hoffman-Rispal, M. Bouillon
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 7

Après les mots :

« transport public du Grand Paris »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« en cohérence avec l'économie générale du schéma directeur de la région Ile-de-France et avec l'équilibre général de l'exploitation du système de transports publics en Ile-de-France. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le schéma Grand Paris doit être cohérent avec les objectifs du SDRIF et le réseau.